



POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION, AU GENRE ET À L'INCLUSION

Juin 2022

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

Volontariat

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

**POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION,
À L'ÉGALITÉ DE GENRE ET À L'INCLUSION**

INTRODUCTION

La présente Politique a pour objectif de définir l'approche de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) en matière de protection, de genre et d'inclusion.

Elle démontre l'engagement du réseau de la Fédération internationale à prévenir et à atténuer la violence, la discrimination et l'exclusion, ainsi qu'à y faire face, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités institutionnelles, les programmes et les opérations, et la sensibilisation, les partenariats et la collaboration. Elle renforce et précise la valeur unique des efforts que mène le réseau de la Fédération internationale dans ce domaine, par le biais de l'action individuelle des Sociétés nationales et du soutien apporté par le Secrétariat de la Fédération internationale. Elle sert également de base pour appuyer la complémentarité des rôles et des approches des Sociétés nationales, de la Fédération internationale, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)¹, des autres acteurs humanitaires et des gouvernements en matière de protection.

L'approche relative à la protection, au genre et à l'inclusion constitue un élément essentiel pour permettre à la Fédération internationale de réaliser les trois objectifs stratégiques de la Stratégie 2030 et son approche globale visant à « accorder une attention particulière aux personnes vulnérables, exclues ou marginalisées ». Elle constitue également un élément central de la priorité 5 de la Fédération internationale (*valeurs, pouvoir et inclusion*) et des trois catalyseurs (*une organisation mobilisée, une organisation qui rend compte et une organisation fiable*) tels que définis dans le Programme pour le renouveau du Secrétariat. La présente Politique est fondée et s'appuie sur plusieurs politiques, stratégies et cadres existants² de la Fédération internationale et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement).

Les Principes fondamentaux – en particulier les principes *d'humanité* et *d'impartialité* – et les Statuts du Mouvement exigent des membres du réseau de la Fédération internationale qu'ils œuvrent en faveur d'un monde dans lequel chacun voit ses besoins satisfaits et ses droits respectés, protégés et appliqués, est traité équitablement et dignement, bénéficie de l'égalité des chances, peut contribuer à la prise de décisions concernant sa propre vie et sa communauté, voit ses opinions prises en compte et se trouve à l'abri du danger.

Nous ne pourrions y parvenir qu'en comprenant les causes et les conséquences de **la violence**, de **la discrimination** et de **l'exclusion**, ainsi que les risques qui en découlent. Nous reconnaissons en outre que nous ne pourrions pas garantir le principe de « ne pas nuire » sans comprendre et appliquer l'approche relative à la protection, au genre et à l'inclusion.

Nous reconnaissons les preuves réelles et accablantes qui montrent que tous les types de **violence** sont exacerbés par les crises, les conflits et les catastrophes. Nous restons profondément préoccupés par l'ampleur mondiale de la violence sexuelle et sexiste, de la violence à l'égard des enfants et de l'exploitation, du déni des droits ou de la traite des personnes vulnérables, telles que les personnes déplacées ou en train de se déplacer. Nous reconnaissons que des mesures globales sont nécessaires pour garantir la protection des personnes contre les violences qui ont malheureusement lieu au sein du système humanitaire.

Nous constatons que la **discrimination** est intersectionnelle et nous reconnaissons les nombreux facteurs qui font que des personnes sont **exclues** et marginalisées, ainsi que les effets cumulés que cette situation a sur leurs conditions de vie, leur bien-être et leur sécurité. Nous savons que, dans le monde entier, les femmes et les filles ne bénéficient toujours pas de l'égalité des droits, du droit de disposer de leur corps et de l'accès aux services de base. Nous sommes tout autant préoccupés par l'absence d'égalité des droits dont souffrent d'autres pans de la population du fait d'autres facteurs de diversité.

Pour toutes ces raisons, les mesures liées à la protection, au genre et à l'inclusion doivent être intégrées dans toutes les activités menées par le réseau de la Fédération internationale.

1 En particulier dans le contexte de l'initiative de Protection au sein du Mouvement, qui vise à établir une vision et un cadre communs en matière de protection au sein du Mouvement.

2 Les plus pertinents d'entre eux sont énumérés dans le Cadre opérationnel qui accompagne la présente Politique.

Nous devons garantir **la protection** des personnes contre toutes les formes de violence, de préjudice, d'abus et d'exploitation. Nous devons faire tout notre possible pour garantir **l'inclusion** véritable de toutes les personnes au sein de leur communauté. Notre approche reconnaît que la violence, la discrimination et l'exclusion sont toutes des formes de préjudice qui sont inextricablement liées et que pour agir efficacement sur les causes et les conséquences de l'une ou l'autre de ces questions, ainsi que sur les risques qui en découlent, nous devons les aborder ensemble en prenant en compte la façon dont **le genre et tous les autres aspects de la diversité**³ affectent la vie des personnes.

En promouvant l'égalité et en prenant appui sur les capacités et les ressources de tous les individus et de leurs communautés, ainsi que sur les priorités définies par eux, la Fédération internationale peut contribuer à leur autonomisation, à leur autosuffisance, à l'équité de leur traitement, à la durabilité de leur développement et, ainsi, à la réalisation des Objectifs de développement durable, auxquels sa Stratégie 2030 contribue. La capacité inégalée du réseau de la Fédération internationale de mobiliser des volontaires au sein des communautés lui permet d'apporter une contribution unique à la réalisation de ces objectifs, tout en renforçant sa responsabilité de garantir la protection de tous les volontaires dans toutes les situations.

Nous reconnaissons que nos institutions doivent être sûres et inclusives pour pouvoir remplir leurs obligations. Plus que quelques mesures techniques, l'application de la présente Politique nécessitera des ressources et une véritable transformation de nos structures de pouvoir traditionnelles, de nos processus de redevabilité et de nos cultures et comportements institutionnels. Nous sommes déterminés à accomplir cette transformation par le biais des mesures présentées ci-après, dans la section consacrée aux déclarations de principe.

PORTÉE

Cette politique prend appui sur la Politique de la Fédération internationale relative à l'égalité de genre et à la diversité (2019) et la remplace. Elle énonce notre approche, nos conceptions et nos engagements collectifs en matière de protection, de genre et d'inclusion. Elle s'applique à toutes les Sociétés nationales et au Secrétariat de la Fédération internationale dans tous les domaines de leur action. Des stratégies, des cadres et des outils opérationnels et organisationnels spécifiques seront élaborés, révisés et renforcés pour appuyer sa mise en œuvre.

Définitions⁴

Protection : consiste à empêcher que les personnes ne subissent des préjudices. Elle a pour but de garantir le respect des droits humains en préservant la sécurité physique, psychologique et émotionnelle, l'intégrité et la dignité des personnes exposées ou confrontées à la violence, à la discrimination et à l'exclusion⁵.

Genre : rôles, comportements, activités et attributs socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour une personne en fonction du sexe qui lui a été assigné à la naissance.

Identité de genre : expérience interne et individuelle du genre profondément ressentie par chaque personne, qui peut ou non correspondre au sexe qui lui a été assigné à la naissance ou au genre qui lui est attribué par la société. Les termes « trans », « transgenre » et « non binaire » sont des termes génériques qui recouvrent une variété de mots utilisés pour décrire une expérience interne du genre qui diffère du sexe assigné à la naissance ou du genre attribué à la personne par la société.

3 Veuillez vous référer à la définition de la diversité ci-après et noter que le terme « égalité de genre » dans l'expression « protection, égalité de genre et inclusion » doit être compris comme désignant tous les « facteurs de genre et autres facteurs de diversité ». Si les considérations relatives à la diversité constituent une part essentielle des mesures axées sur la protection et l'inclusion, l'expression « protection, égalité de genre et inclusion » est utilisée par souci de concision.

4 Une liste plus complète des autres termes clés liés à la protection, à l'égalité de genre et à l'inclusion, tels que la dignité, l'accès, la participation et la sûreté, est fournie dans le glossaire du Cadre opérationnel relatif à la protection, à l'égalité de genre et à l'inclusion.

5 La présente définition précise les efforts spécifiques menés par la Fédération internationale pour appliquer la définition générale de la protection pour tous les acteurs humanitaires adoptée par le Comité permanent interorganisations et acceptée par le Mouvement, à savoir : « toutes les activités visant à obtenir le strict respect des droits de l'individu, conformément à l'esprit et à la lettre des corpus de droit applicables, à savoir le droit relatif aux droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés ».

Diversité : ensemble des différentes origines sociales et identités qui constituent des populations. Cela inclut, sans s'y limiter, l'identité de genre, l'origine ethnique, la nationalité ou la citoyenneté, **l'âge, le handicap**, la langue, les opinions politiques, les croyances religieuses, l'origine sociale, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, la couleur et l'identité raciale⁶.

Inclusion : réduction des inégalités fondées sur les origines sociales, les identités, les rôles et les rapports de force. Fournir des services inclusifs signifie donner à tous un accès équitable aux ressources. Dans le long terme, l'inclusion vise aussi à faciliter l'accès de tous aux chances et aux droits en luttant contre l'exclusion, la stigmatisation et la discrimination, en les réduisant et en y mettant fin.

Protection de l'enfance : prévention et lutte contre les formes d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence contre des enfants.

Discrimination : toute distinction, exclusion, restriction ou préférence ayant un impact négatif sur une ou plusieurs personnes, pour la seule raison qu'elles appartiennent à une ou plusieurs catégories de diversité telles que celles énumérées ci-dessus. La non-discrimination consiste à prendre des mesures spécifiques pour prévenir ou atténuer cette discrimination.

Violence fondée sur l'identité : tout acte de violence commis par des individus, des groupes ou des sociétés sur la base d'aspects réels, perçus ou attribués de l'identité d'une personne. La violence fondée sur l'identité est facilitée et exacerbée par les structures, les normes et les lois qui tolèrent ou encouragent (explicitement ou tacitement) des attitudes et des pratiques discriminatoires.

Intersectionnalité : perspective qui souligne qu'une personne a plusieurs pans d'identité qui se recoupent, comme son identité de genre, son origine ethnique, sa nationalité ou sa citoyenneté, son handicap, sa langue, ses opinions politiques, ses croyances religieuses, son orientation sexuelle, son apparence physique, sa couleur et son identité raciale, qui forment un tout. Une personne peut subir des discriminations ou bénéficier de privilèges du fait de ces facteurs. Une perspective intersectionnelle souligne la nécessité d'étudier ces pans conjointement et de comprendre leurs effets conjugués sur la personne, en fonction des relations de pouvoir qui prévalent dans une société donnée.

Violence sexuelle et sexiste : formes de violence qui comprennent notamment, mais pas exclusivement, la violence sexuelle, la violence au sein du couple, la traite des êtres humains, le mariage forcé ou précoce, le harcèlement sexuel, la prostitution forcée, le féminicide, les mutilations génitales féminines, l'exploitation et les abus sexuels, et le déni de ressources, d'opportunités et de services.

Violence : l'usage perçu, l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fort d'entraîner un décès, un traumatisme physique, un préjudice psychologique ou émotionnel, un mal développement ou une carence⁷.

Protection de l'intégrité personnelle : responsabilité de la Fédération internationale de prendre des mesures pour protéger les personnes contre toute forme de préjudice causée par un abus de pouvoir, en s'assurant que son personnel, ses volontaires, ses programmes et ses communications ne nuisent pas aux enfants et aux adultes et ne les exposent pas à des formes d'abus ou d'exploitation. Elle consiste également à protéger le personnel et les volontaires contre tout préjudice ou comportement inapproprié tel que le harcèlement sexuel⁸.

6 Nous utilisons le terme « racial » plutôt que « race » pour souligner à la fois les conséquences destructrices persistantes du racisme dans le monde et les aspects préjudiciables du terme « race » pour désigner certains groupes de personnes, ce terme étant contesté et constituant une construction sociale susceptible de renforcer la discrimination raciste.

7 Définition tirée de la *Stratégie de la Fédération internationale sur la prévention et l'atténuation de la violence, ainsi que les moyens d'y faire face* (lien vers la version anglaise) (fondée sur une définition antérieure de l'OMS).

8 Le Secrétariat de la Fédération internationale indique en outre que la protection de l'intégrité personnelle vise à prévenir les préjudices suivants : i) l'exploitation et les abus sexuels perpétrés par toute personne travaillant pour la Fédération internationale ou une Société nationale membre à l'encontre d'enfants et d'adultes ; ii) d'autres formes d'abus – comme les abus physiques, psychologiques ou émotionnels, financiers et/ou matériels, discriminatoires et institutionnels, et l'esclavage moderne d'enfants et d'adultes – perpétrés par toute personne travaillant pour la Fédération internationale ou une Société nationale membre ; iii) les préjudices causés par nos programmes et nos communications financés par nos partenaires (y compris d'autres Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR) ; iv) l'absence de rôle significatif des enfants et des adultes d'origines diverses dans les décisions qui les concernent ; et v) le harcèlement, y compris sexuel, et la discrimination sur le lieu de travail.

Les politiques du Secrétariat de la Fédération internationale définissent les termes connexes comme suit :

Prévention et lutte contre l'exploitation et les abus sexuels : politiques, règlements et mesures visant à prévenir toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part du personnel de la Fédération internationale et à garantir une action appropriée le cas échéant⁹.

Protection de l'enfance : obligation générale des effectifs, des partenaires, des fournisseurs et des prestataires de services de la Fédération internationale de veiller à ce que la conception et l'exécution des opérations et des programmes organisationnels soient menées dans l'intérêt supérieur de l'enfant, qu'elles n'exposent l'enfant à aucun préjudice, comme un risque de violence, de maltraitance, d'exploitation ou de négligence, et que toute préoccupation concernant la sécurité de l'enfant dans les communautés où se déroulent les activités soit dûment signalée et prise en compte¹⁰.

DÉCLARATIONS DE PRINCIPE

Les principes généraux suivants sous-tendent l'approche du réseau de la Fédération internationale en matière de protection, de genre et d'inclusion.

Le réseau de la Fédération internationale suit une approche **« fondée sur les besoins et guidée par les droits »**. Cela signifie que nous soutenons activement l'application des droits des personnes à une protection, à une assistance et à l'inclusion en vertu de la législation internationale et nationale (notamment les droits établis par le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés). Toutefois, ce sont les besoins des personnes touchées, plutôt que le respect des droits en soi ou les demandes de comptes aux responsables, qui déterminent ce que nous faisons et comment nous le faisons.

Notre principe d'impartialité nous impose de ne faire « aucune discrimination [...], en étant guidés uniquement par les besoins, et de donner la priorité aux cas de détresse les plus urgents ».

Nous nous engageons à prévenir toute discrimination dans toutes nos actions et à promouvoir les valeurs de diversité et d'inclusion au sein d'une société fondée sur l'égalité de tous les genres – et de tous les autres aspects de l'identité des personnes. Si nous sommes déterminés à mener un dialogue constructif sur les différents points de vue qui existent au sein des communautés à propos de ces questions, nous ne nous laisserons pas détourner des engagements énoncés dans la présente Politique, lesquels prennent racine dans les Principes fondamentaux.

Le réseau de la Fédération internationale promeut une **approche centrée sur les personnes** dans tous ses efforts visant à prévenir et à atténuer la violence, la discrimination et l'exclusion et à y faire face. Cela implique d'écouter, de comprendre et de respecter ce que les personnes pensent en tout temps, et de s'adapter à la perspective, à l'autonomie, à l'expérience, aux forces et aux besoins de la ou des personnes concernées. Face à la violence en particulier, cela exige de suivre une **approche centrée sur les survivant-e-s**¹¹.

Dans les trois domaines d'action décrits ci-après, il existe différents niveaux d'engagement, à savoir « l'intégration des questions liées à la protection, au genre et à l'inclusion » et « les interventions spécialisées ». L'« intégration » consiste à veiller à ce que toutes les interventions des Sociétés nationales et du Secrétariat de la Fédération internationale garantissent un niveau minimum de dignité, d'accès, de participation et de sûreté, grâce à des adaptations qui répondent aux besoins identifiés au moyen d'une analyse complète des questions liées à la protection, au genre et à l'inclusion. Il incombe à tous les employés et les volontaires de garantir l'intégration des questions liées à la protection, au genre et à l'inclusion, en s'aidant des orientations fournies et du contrôle de la qualité assuré par des employés et des volontaires expérimentés en la matière.

Les « interventions spécialisées » se réfèrent aux interventions qui visent à prévenir ou à lutter directement contre la violence, la discrimination et l'exclusion et qui doivent être menées *uniquement* par des employés

⁹ Le Manuel de la Fédération internationale sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels fournit des orientations supplémentaires.

¹⁰ La Politique du Secrétariat de la Fédération internationale en matière de protection de l'enfance énonce les principes, les définitions et les rôles et responsabilités du Secrétariat.

¹¹ Une approche centrée sur les survivant-e-s crée un environnement propice où les droits et les souhaits des survivant-e-s sont respectés, où leur sécurité est assurée et où chacun est traité avec dignité et respect. Cette approche repose sur quatre principes directeurs : 1) sécurité, 2) confidentialité, 3) respect et 4) non-discrimination.

et des volontaires formés aux questions de protection, de genre et d'inclusion et expérimentés. Ces activités spécialisées peuvent être intégrées dans d'autres programmes ou être menées de manière autonome. Tant les efforts d'intégration de la protection, du genre et de l'inclusion que les interventions spécialisées en la matière nécessitent des ressources spécifiques.

Pour mettre en pratique ces principes, les Sociétés nationales et le Secrétariat de la Fédération internationale :

1 Rôle institutionnel

- **reflèteront adéquatement la composition des communautés avec lesquelles nous travaillons**, et s'adapteront aux personnes qui nécessitent notre protection, notre assistance et notre soutien en garantissant la **diversité de la représentation** parmi les membres, les volontaires, les équipes d'intervention ou de déploiement rapide, le personnel et les dirigeants, notamment par le biais des processus de recrutement ;
- prendront les mesures nécessaires pour que nos organisations **promouvent activement l'égalité des chances et des lieux de travail accessibles** au moyen d'initiatives comme des aménagements raisonnables pour tout type de handicap, l'égalité de rémunération pour un travail égal, des recrutements anonymes, des systèmes de mentorat et des congés parentaux équitables inspirés des meilleures pratiques mondiales ;
- **étudieront¹² et suivront en continu les questions relatives à la protection, au genre et à l'inclusion au sein de nos organisations**, notamment la représentation des identités de genre et de la diversité à tous les niveaux des ressources humaines (gouvernance, direction, personnel et volontaires). Ces données seront analysées à la lumière des éventuelles barrières à l'égalité des chances et à l'intégration de la diversité, et des abus de pouvoir dans la prise de décisions au sein de nos organisations ;
- s'attacheront à veiller à ce qu'aucune identité de genre ne représente plus de deux tiers de la composition **des équipes de direction et des organes de gouvernance**. Nous veillerons en outre à ce que le Secrétariat de la Fédération internationale offre, à tous ses échelons, une représentation diverse et inclusive ;
- examineront et **comprendront leurs propres dynamiques de pouvoir, privilèges et préjugés inconscients**, en accordant une attention particulière à la façon dont le sexisme, le racisme, l'homophobie, la transphobie, l'âgisme, le validisme et d'autres formes similaires de discrimination influencent notre capacité de garantir une **culture de l'inclusion et de la diversité** ;
- continueront d'offrir **un lieu de travail sûr, inclusif et protecteur** en leur sein, en établissant – puis en les renforçant – des politiques, des structures, des systèmes, des procédures et une culture sur mesure, adaptés au contexte et applicables en matière de :
 - protection de l'intégrité personnelle au sein du réseau de la Fédération internationale, y compris la protection contre l'exploitation et les abus sexuels et la protection de l'enfance ;
 - prévention du harcèlement (y compris sexuel) et de la discrimination ;
- incluront le renforcement des capacités en matière **d'intégration de la protection, du genre et de l'inclusion** dans les programmes de développement de nos organisations, en accordant une attention particulière à la formation des volontaires, du personnel et des dirigeants aux compétences d'analyse ;

12 Par exemple en utilisant la Boîte à outils de la Fédération internationale pour l'évaluation institutionnelle de la protection, de l'égalité de genre et de l'inclusion en complément d'autres outils existants de la Fédération tels que le processus d'Évaluation et de certification des capacités organisationnelles (ECCO), la méthode d'Évaluation des capacités organisationnelles des sections (ECOS) et le processus de Préparation pour des interventions efficaces (PER).

- incorporeront des stratégies pertinentes tenant compte de la protection, du genre et de l'inclusion, ainsi que des supports d'apprentissage, dans toutes les initiatives visant à **renforcer les capacités du personnel et des volontaires** mises en œuvre au niveau des pays, des sections et des communautés ;

2 Programmes et opérations

- incorporeront une **étude de la protection, du genre et de l'inclusion** dans tous nos programmes, nos opérations, nos services et nos outils afin de garantir la dignité, l'accès, la participation et la sûreté des personnes. Pour ce faire, il conviendra d'analyser les besoins et les risques spécifiques que connaissent les personnes du fait de leur identité de genre, de leur origine ethnique, de leur nationalité ou citoyenneté, de leur âge, de leur handicap, de leur langue, de leurs opinions politiques, de leurs croyances religieuses, de leur origine sociale, de leur orientation sexuelle, de leur apparence physique, de leur couleur, de leur identité raciale et de tout autre facteur pertinent. Cette étude portera sur toutes les étapes du cycle de gestion – évaluation et planification, mise en œuvre, suivi et collecte de données, évaluation et compte rendu –, et sera facilitée par la collecte de données ventilées par sexe, par âge et par handicap¹³ ;
- veilleront à ce que tous les programmes et toutes les opérations **intègrent des mesures visant à répondre aux besoins spécifiques et à remédier aux risques** que connaissent différents groupes et personnes, en mettant en œuvre les recommandations de l'étude de la protection, du genre et de l'inclusion – notamment en utilisant les Normes minimales de la Fédération internationale relatives à la protection, au genre et à l'inclusion dans les situations d'urgence, ou d'autres orientations pertinentes pour les programmes à long terme ;
- **veilleront à ce que des programmes spécialisés** axés sur les problèmes de violence, de discrimination et d'exclusion soient conçus et mis en œuvre dans des contextes où les besoins sont clairement identifiés et où il existe des capacités et des ressources suffisantes pour garantir l'apport d'un soutien durable et efficace aux personnes touchées ;
- incluront **des mesures de protection de l'intégrité personnelle dans tous les programmes et toutes les opérations d'urgence** et veilleront à ce qu'il existe **des solutions et des mécanismes d'orientation sûrs et centrés sur les personnes** qui garantissent l'apport de soins, d'une protection, d'une assistance et d'un soutien appropriés aux personnes victimes de violence, de discrimination ou d'exclusion ;
- **dans le cadre tant des efforts d'intégration des questions liées à la protection, au genre et à l'inclusion que des activités spécialisées en la matière**, s'appuieront sur les expériences et les connaissances collectives du réseau de la Fédération internationale pour accorder une attention et une priorité particulières à la prévention et à la lutte contre les éléments suivants¹⁴ :
 - la violence sexuelle et sexiste (y compris les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des acteurs humanitaires) dans tous les programmes et opérations ;
 - toutes les formes de violence à l'égard des enfants ;
 - la traite des personnes ;
 - la violence à l'égard des personnes handicapées et leur exclusion ;
 - la violence communautaire ou intercommunautaire ;
 - toute autre forme de violence fondée sur l'identité – telle que la violence raciste, la violence religieuse et les autres formes de violence liées aux différences réelles ou perçues entre les personnes, sur la base de l'analyse de chaque contexte individuel ;

¹³ Une attention particulière devra être accordée à la protection des données dans le cadre des activités liées à la protection, l'égalité de genre et l'inclusion.

¹⁴ Il s'agit ici des éléments le plus souvent traités par les Sociétés nationales avec le soutien du Secrétariat de la Fédération internationale. Toutefois, il existe de nombreux autres problèmes de protection qui peuvent et doivent être traités par le réseau et auxquels les recommandations générales de la présente Politique s'appliquent également.

- veilleront, dans la mesure du possible, à ce que **des employés spécialisés dans les questions de protection, de genre et d'inclusion et possédant des connaissances et une expérience techniques suffisantes** pour superviser de manière adéquate les programmes et les opérations soient recrutés ; et garantiront l'application de normes professionnelles appropriées dans le cadre des interventions spécialisées et des efforts d'intégration des questions liées à la protection, au genre et à l'inclusion . Cette supervision aidera le personnel et les volontaires à développer leurs compétences de base pour garantir l'application des normes minimales relatives à la protection, au genre et à l'inclusion et du principe de « ne pas nuire » ;
- veilleront à ce que **les compétences pertinentes en matière de protection, de genre et d'inclusion** soient incluses dans les responsabilités de l'ensemble du personnel, et non seulement du personnel en charge de ces questions. Ces compétences devront être continuellement améliorées grâce à la mise en place et à la promotion de possibilités d'apprentissage pour le personnel et les volontaires des programmes et des opérations, telles que des formations spécialisées sur la protection, l'égalité de genre et l'inclusion, ainsi qu'à l'intégration de ces questions dans différentes formations ;
- mettront en œuvre **des programmes et des activités** visant à promouvoir l'intégration de la diversité, l'égalité et des attitudes ouvertes à l'égard du genre et de la diversité, et à développer des aptitudes interpersonnelles comme la pensée critique, la communication non violente, la capacité d'agir, l'écoute empathique et la médiation ;

3 Sensibilisation, partenariats et apprentissage

- mèneront des activités de diplomatie humanitaire dans le but de **défendre la dignité, l'accès, la participation et la sûreté des personnes**, de faire entendre la voix de personnes aux identités diverses, et de veiller à ce que les besoins et les droits spécifiques de ces personnes soient respectés. Il s'agit notamment de veiller à ce que les diverses perspectives soient pleinement prises en compte dans la mise au point des initiatives de diplomatie humanitaire sur d'autres thèmes ;
- persuaderont les décideurs et les personnes influentes d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt des personnes qui sont en situation de vulnérabilité et de risque, et avec leur collaboration, et de **veiller à ce que celles-ci jouissent de droits égaux et d'un accès égal** aux services humanitaires, notamment :
 - en répondant aux **besoins spécifiques et en remédiant aux risques en matière de protection** que connaissent les enfants, les adolescents et les adultes de toutes les identités de genre, les personnes handicapées et les personnes d'autres origines diverses ;
 - en veillant à mettre en place une **stratégie centrée sur les survivant-e-s** pour prévenir et atténuer la violence discriminatoire et fondée sur l'identité telle que la violence sexuelle et sexiste, la violence à l'égard des enfants et d'autres problèmes de protection, et y faire face ; en plaidant pour que les États et les communautés reconnaissent que ce type de violence est un phénomène courant ; et en facilitant des activités de prévention, d'anticipation et de préparation avant même que des incidents ne soient signalés ;
 - en faisant en sorte que les lois et les politiques relatives aux catastrophes accordent une attention particulière aux questions relatives à la protection, au genre et à l'inclusion, et en encourageant la révision de toute **politique ou pratique publique** donnant lieu à des violences, des discriminations ou des exclusions ;
 - en présentant et en promouvant la diversité et l'égalité dans **les activités de communication et de représentation** des Sociétés nationales et du Secrétariat de la Fédération internationale ;

- **en s'appuyant sur la collaboration et les partenariats existants entre les composantes du Mouvement** (tels que l'initiative de Protection au sein du Mouvement), renforceront **les partenariats, la collaboration et l'apprentissage avec les acteurs au sein et en dehors du Mouvement afin de garantir** l'adoption d'approches cohérentes et complémentaires en matière de protection, de genre et d'inclusion ;
- chercheront des occasions de **partager entre elles les connaissances et les enseignements tirés en matière de protection, de genre et d'inclusion, et travailleront en collaboration** à la mise au point de meilleurs moyens de promouvoir l'égalité, de prendre en compte la diversité, de comprendre l'intersectionnalité et de renforcer l'égalité des chances et la participation des personnes victimes de discriminations, négligées ou marginalisées.

RESPONSABILITÉS

Les équipes dirigeantes des Sociétés nationales et du Secrétariat de la Fédération internationale veilleront à la mise en œuvre de la présente Politique. Il est attendu des Sociétés nationales qu'elles mettent leurs politiques et leurs lignes directrices en conformité avec ce document, en prenant soin de s'adapter à leur contexte.

Parmi les outils qui appuieront la mise en œuvre de la présente Politique figurent le Cadre opérationnel de la Fédération internationale relatif à la protection, au genre et à l'inclusion, les Normes minimales de la Fédération internationale relatives à la protection, au genre et à l'inclusion dans les situations d'urgence, la Boîte à outils pour l'évaluation institutionnelle de la protection, de l'égalité de genre et de l'inclusion, le Cadre d'auto-évaluation de la protection de l'intégrité personnelle, l'Analyse des risques en matière de protection de l'enfance, et les cadres connexes comme le Cadre stratégique pour l'intégration du handicap par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Cadre stratégique relatif aux programmes d'inclusion. Le cas échéant, ces outils et cadres complémentaires seront examinés et révisés pour être mis en conformité avec la présente Politique.

Cette politique fera l'objet d'un examen régulier, au plus tard à l'Assemblée générale de 2029.



La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) est le plus grand réseau humanitaire au monde, qui compte **192 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** membres et quelque **14 millions de volontaires**. Nos volontaires sont présents dans les communautés avant, pendant et après les crises et les catastrophes. Nous œuvrons dans les environnements les moins accessibles et les plus complexes afin de sauver des vies et de promouvoir la dignité humaine. Nous aidons les communautés à devenir plus fortes et plus résilientes pour que chacun puisse mener une vie sûre et saine et avoir des possibilités de prospérer.

© Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2022

Toute partie de cette publication peut être citée, copiée, traduite dans d'autres langues ou adaptée pour répondre aux besoins locaux sans autorisation préalable de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à condition que la source soit clairement indiquée.

Nous contacter :

Les demandes de reproduction commerciale doivent être adressées au Secrétariat de la FICR :

Adresse : FICR, Chemin des Crêts 17, Petit-Saconnex, 1209 Genève, Suisse

Adresse postale : Case postale . 303, 1211 Genève 19, Suisse

T +41 (0)22 730 42 22 | **F** +41 (0)22 730 42 00 | **E** secretariat@ifrc.org | **W** ifrc.org

Suivez-nous:

twitter.com/ifrc | facebook.com/ifrc | instagram.com/ifrc | youtube.com/user/ifrc | tiktok.com/@ifrc